



Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

VU les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Route,

Considérant les travaux de pose de bordures par l'entreprise MASTELLOTTO sur le futur boulevard urbain nord.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans la zone d'activités de la Bijude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mardi 7 juillet 2020 et pendant la durée des travaux, l'entreprise MASTELLOTTO est autorisée à effectuer la pose de bordures à l'entrée de la zone d'activités de la Bijude sur le futur boulevard urbain nord.

A cet effet, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou manuellement, sera mis en place selon les conditions de circulation.

Par ailleurs, la sortie du Boulevard du Suffolk sur le futur boulevard urbain nord sera également interdite ainsi que tout stationnement aux abords du chantier.

Ainsi, seule la possibilité d'entrée dans le village automobile par le Boulevard du Suffolk sera autorisée et la sortie se fera uniquement par le nouveau giratoire créé au raccordement de la voie communautaire reliant BIEVILLE BEUVILLE à EPRON avec le BUN.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 Juillet 1974. Elle sera mise en place par l'Entreprise Mastellotto qui sera tenue de signaler son chantier.

ARTICLE 3 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu de même que l'accès aux services de sécurité, secours, police, incendie, et ramassage des déchets.

ARTICLE 4 : Dès achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie et à ses dépendances et de rétablir dans leur état premier tous ouvrages qui auraient été endommagés. Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il sera pourvu d'office à ses frais par la commune après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise MASTELLOTTO,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Caen la Mer,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale
- Monsieur le Représentant de la zone d'activités du village automobile chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 30 juin 2020

Le Maire,
Christian CHAUVOIS

